

DEPARTEMENT
DE LA
Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT
de ROCHEFORT
CANTON
de ROYAN
8 JAN 1948

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 DECEMBRE 1947 193

OBJET :

L'an mil neuf cent quarante sept, le dix sept du mois de décembre
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAULT Ch. Maire
en session ordinaire d'après convocations faites le 13 décembre 1947
extraordinaire

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. REGAULT Charles, Maire, HOULLEAU,
VEYSSIERE, CHAMBOULAN, PRUGNAUL, BUJARD, BOUCHET, GHOLLET,
BAUDET, BOUTIN, CHABLAUD, POUGET, JACQUET, THIRION, COUNIL,
MAIN, LEMOUX, GUILIAUD, COUZINET, MOULINS, MONNET, BROTHEAU

~~Excusés :~~
~~Absents :~~ MM. PRAUDEAU, METADIER, SIMON, SEGUIN, Melle
RIKOSKY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été,
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUDARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
designé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a,

M. le Maire donne connaissance d'une lettre de M. MONNIER
Le Conseil ne peut, en raison de l'importance de la dépense
(400.000 francs - quatre cent mille francs au moins) rétablir
l'eau de la Ville au " Café des Bains ". Mais il décide
de faire installer une boîte aux lettres au carrefour du
Café des Bains, prend à la charge de la Ville les frais
d'achat et de pose de cette boîte, tels qu'ils seront
exposés par l'Administration des P.T.T.

V.V.
La Rochelle, le 5

Le Chef de l'Administration



✓

Fait et délibéré à **Royan**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **Les membres présents à la séance.**

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à la
suite la désignation de leur
vote. (Art. 51 de la loi du
5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la
cause qui les a empêché de
signer (Art. 57 de la loi
municipale).



Pour extrait conforme :

Le Maire,

[Signature]